

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE
SESSION DE DECEMBRE 2016

**ÉPREUVE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET DROIT DES AFFAIRES**

Durée : 3 heures - Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme d'une seule partie

-
1. *Aucun document n'est autorisé.*
 2. *Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
 3. *Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4 (y compris la page de garde).*
 4. *Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*
 5. *Si le texte du sujet (ou de ses questions) vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.*
 6. *Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.*
 7. *Toute réponse devra être argumentée*

La société BETA a été constituée en 2007 sous la forme de société anonyme. Sa structure du capital, au 31/12/2015, se présente comme suit : la banque BK (30%), Mr Abderrahmen (24%), et le reste est détenu par 97 autres actionnaires privés.

La société est dirigée par Mr Abderrahmen qui est un ingénieur dynamique nommé au poste de président directeur général, il est rémunéré par un salaire mensuel brut fixé, par le premier conseil d'administration, à 6.500 dinars et payé systématiquement à la fin de chaque mois par virement bancaire. Il vient de majorer ce salaire de 6% comme tous les autres employés suite aux augmentations des salaires. Sa femme assure la gestion financière et comptable de la société moyennant un salaire indexé sur le SMIG.

Suite au décès de l'un de ses actionnaires détenant 450 actions, la société BETA a mis à jour sa comptabilité des valeurs mobilières en inscrivant sur le registre des actionnaires, les noms des trois héritiers et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et ce, sur la base d'un acte notarié de partage notifié à la société le 02/01/2015, sans que cette opération ne fasse l'objet d'une transaction en bourse.

Mr Abderrahmen vient de renforcer sa participation en rachetant en bourse, fin 2015, auprès de ses frères 15% du capital portant ainsi sa participation à 24%. Il n'a informé aucune instance de cet achat et compte racheter davantage dans le futur. Il estime que la valeur de l'action va augmenter significativement notamment si le projet de fusion, encore en discussion secrète avec un fournisseur, se concrétisera. La comptabilité des valeurs mobilières a été mise à jour en conséquence.

Mr Ibrahim, expert comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, est le commissaire aux comptes de BETA depuis sa création.

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers 2015 et a parfaitement réalisé l'inventaire de tous les biens actifs et passifs sans la moindre réserve du commissaire aux comptes. Mr Ibrahim a présenté à la société, en date du 06/04/2016, ses rapports général et spécial au titre de l'exercice 2015. Il a envoyé une copie de ces rapports directement à la banque BK. 254 c p

Les assemblées générales de BETA se déroulent de plus en plus dans un climat tendu du fait de la dilution du capital et de l'absence de majorité. La dernière assemblée générale ordinaire, à laquelle n'avait assisté que Mr Abderrahmen et d'autres actionnaires représentant ensemble 41% du capital social, avait adopté le 15/04/2016, à la majorité de 51% les résolutions suivantes :

Résolution n° 1 : L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2015 qui dégagent un total brut du bilan de 15.000.000 dinars, un total revenus de 10.000.000 dinars, un bénéfice de 500.254 dinars, contre une perte de 208.481 dinars en 2014, ainsi que les opérations décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

Résolution n°2 : L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs, au président directeur général, au directeur général adjoint et au commissaire aux comptes pour la gestion de l'exercice 2015.

Résolution n°3 : L'assemblée décide de distribuer des dividendes de 500.000 dinars soit 1 dinars par action et de reporter à nouveau 254 dinars.

Résolution n°4 : L'assemblée générale prend connaissance de l'état d'avancement du projet de fusion et décide de majorer les émoluments du président directeur général et de les fixer à 25.000 dinars net par mois, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Résolution n°5 : L'assemblée fixe le montant des jetons de présence à allouer à chaque administrateur à 5.000 dinars nets par réunion au titre de l'exercice 2015.

Résolution n°6 : L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour trois exercices (2016-2017 et 2018).

Le conseil d'administration n'a pas proposé à l'assemblée de distribuer des bénéfices. Toutefois, les actionnaires réunis lors de l'assemblée générale du 15/04/2016 ont décidé de distribuer ces bénéfices mis en paiement le jour même par des chèques signés par Mr Souhail le directeur général adjoint qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la société. La situation des capitaux propres se présente comme suit (montants exprimés en dinars):

Rubrique	31/12/2015	31/12/2014
Capital social (500 000 actions de 10 dinars)	5 000 000	5 000 000
Subvention d'investissement	906 450	987 469
Réserves légales 10% H.S.	+500 000	+500 000
Autres réserves	+350 000	+350 000
Résultats reportés (b)	-208 481	-
Résultat de l'exercice (a)	+500 254	-208 481

Juste après l'assemblée, le commissaire aux comptes Mr Ibrahim, a découvert un détournement, commis en 2015, par un salarié et par le représentant commercial de la société qui n'est pas salarié. Il a été prouvé que des chèques reçus des clients sont détournés et déposés soit dans le compte bancaire du représentant, soit dans le compte bancaire du salarié. Ces comptes clients demeurant débiteurs ont été totalement provisionnés.

Dans le cadre de l'extension de ses activités, la société BETA a constitué en 2015 avec Mr Abderrahmen une nouvelle société à responsabilité limitée dénommée GAMMA, les participations respectives au capital sont de (99%) et (1%) Mr Ali, membre de la Compagnie des Comptables de Tunisie, a été nommé commissaire aux comptes au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Vous disposez, en outre, des informations complémentaires suivantes :

- Suite à sa demande, le représentant permanent de la banque BK a obtenu le chèque rémunérant sa présence au conseil d'administration, au titre des jetons de présence de 2014, en son nom personnel.
- Les conventions mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2015, conformément à l'article 200 du Code des sociétés commerciales concernent :

- les comptes courants actionnaires débiteurs depuis plus de 8 mois de la banque BK et de Mr Abderrahmen respectivement pour 100.000 dinars et 80.000 dinars.
- le prêt de 20.000 dinars accordé, au nom de la société, par Mr Souhail à son fils, afin de lui faciliter le démarrage de son activité de fleuriste. Aucun contrat n'a été établi, aucun intérêt n'a été prévu, et aucun remboursement n'a eu lieu.
- la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fils de Mr Souhail fleuriste pour embellir les jardins de la société à un prix forfaitaire annuel de 100.000 dinars.

- Abou de
un Sucre
4. l'affectation à la famille de Mr Abderrahmen d'un gardien, d'une femme de ménage et de deux voitures de la société, dont l'une a été acquise dans le cadre d'un contrat de leasing. → 231 esq.
 5. l'achat par la société GAMMA auprès de la société BETA de 50% de sa production aux mêmes conditions que ses clients habituels. Ces achats ont totalisé, en 2015, 300.000.000 dinars. Les comptes fournisseurs chez la société GAMMA accusent, au 31/12/2015 un solde créditeur de 260.000.000 dinars, dont 150.000.000 dinars de dettes envers la société BETA.

- c. Pour financer ses besoins passagers de trésorerie la société BETA fait, souvent, recours à des opérations d'emprunts auprès de divers particuliers. Lors de la dernière opération réalisée en décembre 2015, et en contrepartie d'un emprunt en espèces de 130.000 dinars, Mr Abderrahmen a signé et remis au prêteur un chèque tiré sur la société BETA pour un montant de 150.000 dinars payable dans 6 mois.
- d. Sur les sommes en espèces revenant à son fils le fleuriste et déposées dans une enveloppe chez le caissier Mr Ali, Mr Souhail a soustrait 1.000 dinars fin décembre 2015, en complicité avec ledit caissier.

TRAVAIL A FAIRE :

1. Indiquer si la distribution des bénéfices est possible au titre de l'exercice 2015. Dans le cas contraire, discuter des éventuelles infractions et des personnes punissables. Présenter deux arguments pour défendre les éventuels auteurs. (2 points)
2. Analyser les résolutions prises par l'assemblée ordinaire du 15/04/2016 indépendamment de la régularité de la convocation et de la tenue de ladite assemblée. (2 points)
3. Analyser les opérations décrites ci-dessus au regard du droit pénal, et présenter succinctement les diligences correspondantes à effectuer par le commissaire aux comptes, ainsi que le contenu de la lettre de révélation à établir dans ce cadre. (8 points)
4. Relever toutes autres éventuelles irrégularités et proposer, le cas échéant, les mesures de régularisations pouvant être effectuées par les sociétés BETA et GAMMA. (3 points)
5. Préciser les nouvelles obligations mises à la charge de la société BETA en matière de reporting financier. (3 points)
6. Présenter le contenu du rapport spécial du commissaire aux comptes de la société GAMMA. (1 point)
7. Présenter le support et le mode de comptabilisation des opérations enregistrées dans la comptabilité des valeurs mobilières. (1 point)